



**Procès-Verbal de séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 3 avril 2025**

Pour le Maire empêché,  
Jacky PINCHAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint



La secrétaire,  
Annick FOURRÉ

## Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire,

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN, adjoints,  
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL, BIGNON, LANDRON et Messieurs GÉRARD, BARACHET, BOUTIN, PAQUET, BERNARDET, LOUET

Excusés : Madame LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame DESMAISON

Absents : Mesdames MOREAU JOSEPH, PRUNIER, et Messieurs CHABENAT, PINON, GAURIAT  
Madame FOURRÉ a été élue secrétaire.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

Décision n°2025-02 du 06/03/2025 Portant sur les études de conception d'un cabinet médical- école Saint-Martin à Ardentes

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 015/2025 : Fixation des taux d'imposition**

Rapporteur : Gilles CARANTON

Pour faire suite au dernier conseil municipal, Monsieur PINCHAULT souhaite apporter une petite précision sur l'évolution des taux d'imposition sur la période 2001 à 2019. Contrairement à ce qui a été dit par Monsieur BARACHET, pendant cette période les taux d'imposition n'ont pas été augmentés tous les ans.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,85%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,12%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,45%

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes peuvent depuis 2023, faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation concerne donc le vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le contexte actuel, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux des taxes de 2%.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales dans sa séance du 10 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 20 voix POUR et 1 ABSENTION de voter les taux 2025 des différentes taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,30%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,09%

Avant de laisser la parole à Jacky PINCHAULT, qui va vous présenter son dernier budget de cette mandature, je tiens à le remercier pour son engagement, son travail, son implication, sa rigueur dans la gestion budgétaire de la commune, dont il a fait preuve pendant plus de 25 ans.

### **Délibération n° 016/2025 : Plan de formation des élus**

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Les articles L.2123-12 et 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'accès à la formation des élus locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire en 2025 le dispositif prévu en 2024 à savoir :

- Allouer 5 400€ en 2025 à l'article 65315
- Les demandes de formation devront être en rapport avec l'environnement juridique de la commune
- Les sommes prévues correspondent à l'équivalent d'une journée de formation par élu.

### **Délibération n° 017/2025 : Subventions 2025**

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions 2025 suivantes :

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant voté en 2025	Observations
ADAVIM	300.00	
Amicale des Maquisards de l'ANACR	150.00	
Amicale du Personnel Communal de la ville d'Ardentes	180.00	
Approlys	100.00	
Ardentes Modélisme Ferroviaire	150.00	
Ardentes Sport Organisation	1 500.00	
Association EPGV d'Ardentes	150.00	
Association des Maires de l'Indre	990.00	
AMR 36	190.00	
Assemblée de Clavières	350.00	
Association Espoir Bleu	2 100.00	
Association Partageons la Forêt	630.00	
Association Sportive Ardentes	3 000.00	
Atelier d'Art Ardentais	300.00	
Au fil des croix	150.00	
Berry Brod'laine	150.00	
CAP ou PAS CAP 36	150.00	
C.A.U.E 36	350.00	
Centre Communal d'Action Sociale	21 000.00	
Centre des mémoires Châteauroux	200.00	
Club informatique	150.00	
Comité de Saint-Leu	1 000.00	Mme GERBEAUD ne participe pas au vote
Comité d'Animation du Val d'Ardentes	500.00	Mme GERBEAUD ne participe pas au vote
Comité Dép. Randonnées Pédestres	50.00	
Comm'n'co	150.00	
Coopérative scolaire maternelle	500.00	
F.N.A.C.A.	150.00	
Familles Rurales Association d'Ardentes	1 000.00	
Fédérations Musicales de l'Indre	15 379.70	
Fonds d'Aides aux Jeunes	200.00	
Judo Club Ardentes	1 500.00	
Le Volant Ardentais	1 200.00	
O.D.A.S.E	146.00	
Olympique Basket Club Ardentes	1 200.00	
PO.TOE.AFN du canton d'Ardentes	150.00	
Prévention Routière Indre	100.00	
Rétro Méca Centre	400.00	
Restos du coeur	100.00	
Shoryû 36- Karaté Club Ardentes	1 500.00	
Société Protectrice des Animaux	2 997.60	
Souvenir Français	100.00	
Tennis Club Ardentais	1 200.00	
Union Musicale d'Ardentes	15 100.00	
VMEH 36	100.00	

*Avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 10 mars 2025*

## **Délibération n° 018/2025 : Budget primitif 2025**

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le budget primitif 2025 prévisionnel est de 8 716 748,77€.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 5 797 204,55€ en fonctionnement et à hauteur de 2 919 544,22€ en investissement. En 2024, les deux sections s'équilibraient à hauteur 5 307 718,96€ en fonctionnement et 4 290 146,05€ pour l'investissement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les ressources de Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement totales sont de 5 797 204,55€ dont 3 422 343,00€ de recettes réelles (3 281 343,00€ en 2024 soit une augmentation de 4,30%).

##### ➤ Produits des services du domaine

Ces produits sont estimés à 382 500,00€ et correspondent principalement aux recettes ALAE, ACM et multi-accueil. Cette estimation a été augmentée en raison de la fréquentation de certaines structures.

##### ➤ Impôts et taxes

Le montant attendu s'élève à 392 343,00€, sans augmentation par rapport à 2024. Ce chapitre enregistre :

- Attribution de compensation
- FNGIR
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 hbts

##### ➤ Fiscalité locale

Les ressources tirées de la fiscalité locale inscrites représentent 54,08% de nos recettes réelles soit 1 851 000,00€.

- Contributions directes
- Taxes sur les pylônes électriques et l'électricité

##### ➤ Dotations, subventions et participations

Le montant attendu des dotations de l'Etat est en hausse de 9,79% par rapport à la prévision 2024 en raison de l'annonce du versement en 2025 de compensations au titre des pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties afférente aux entreprises constatées en 2024. Une enveloppe de 701 000,00€ est ouverte.

##### ➤ Autres produits de gestion courante

Les crédits ouverts s'élèvent à 85 000,00€ en augmentation par rapport à 2024 en raison des locations à la maison de santé.

- Atténuation de charges
  - Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations dont le montant varie en fonction du nombre d'arrêts. L'estimation 2025 s'élève à 10 000,00€.
- Reprises amort., dépréciations, provisions 500,00€.
- Opérations d'ordre de la section d'investissement vers la section de fonctionnement
  - Amortissement de subventions : 2 385,67€
- Excédent de fonctionnement reporté de 2 372 475,88€

### **Les charges de Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement totales sont de 5 797 204,55 dont 3 842 204,55€ de dépenses réelles (3 770 325,72€ en 2024 soit une augmentation de 1,91%).

- Charges à caractère général
  - Le montant prévisionnel des charges à caractère général est de 1 187 937,16€ et stable par rapport à 2024.
- Charges de personnel
  - Pour 2025, 2 296 000,00€ sont inscrits soit une hausse de 3,28% par rapport à 2024 afin de prendre en compte notamment
    - Versement d'une indemnité différentielle pour les stagiaires et titulaires en bas de grille indiciaire (et inférieure au nouveau montant du SMIC),
    - Augmentation d'un point de la cotisation URSSAF pour les agents titulaires au 1er janvier 2025.
    - Augmentation du taux de cotisation au CDG36 (0.80% au lieu de 0.75%)
    - Augmentation possible du SMIC en 2025
    - Augmentation de la contribution CNRACL (part employeur) de 4 points sur 2025 puis de 4 points à nouveau sur les années 2026 et 2027.
    - Le remboursement de notre quote-part pour le poste de chef de projet PVD
    - Tuilage pour le remplacement de la DGS
    - Le Glissement Vieillesse Technicité (avancement des carrières) des agents en place
    - Le remplacement des personnes en arrêt maladie
    - Augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance, avec un passage à 7€ par mois par agent (contre 1€ précédemment).

Elles représentent 59,76% des charges réelles de fonctionnement.

- Autres charges de gestion courante
  - Les crédits ouverts s'élèvent à 246 000,00€ contre 246 400,00€ en 2024.
- Atténuation de produits
  - L'enveloppe allouée de 57 500€ est stable par rapport à 2024.
- Charges financières, exceptionnelles et dotations aux provisions

Les charges financières sont provisionnées à hauteur de 49 267,39€. En 2025, l'emprunt pour la construction de l'extension de l'école Saint-Vincent est totalement réalisé.

- Les charges spécifiques quant à elles s'élèvent à 5 000,00 et une somme de 500,00€ est prévue pour ajuster la dotation aux provisions et dépréciations.
- Opérations d'ordre
  - Dotations aux amortissements et provisions : 253 000,00€
  - Virement à la section d'investissement : il est de 1 702 000,00€ (contre 1 284 393,24€ en 2024).

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Les ressources d'Investissement**

Les recettes d'investissement totales sont de 2 919 544,22€ dont 859 752,11€ de recettes réelles.

- Recettes d'équipement

Les subventions d'investissement s'élèvent à 510 611,16€ dont 443 890,66€ de restes à réaliser de 2024.  
Le budget a été préparé en tenant compte des nouvelles subventions d'équipement et notamment le FAR 2025 pour 25 000,00€
- Les recettes financières comprennent :
  - La récupération de la TVA sur travaux : 200 000,00€
  - Taxe d'aménagement : 25 000,00€
  - Affectation du résultat : 24 140,95€
  - Les cessions : 100 000,00€
- Les recettes d'ordre
  - Le virement de la section de fonctionnement : 1 702 000,00€
  - Les amortissements : 250 000,00€
  - Les transferts de charges : 3 000,00€
- Excédent d'investissement reporté de 104 792,11€

### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement totales sont de 2 919 544,22€ dont 2 917 158,55€ de dépenses réelles.

- Dépenses d'équipement et subventions d'équipement versées

Elles s'élèvent à 2 594 438,05€ dont 572 823,72€ de restes à réaliser de 2024.

Les nouvelles dépenses s'élèvent à 2 021 614,33€ et portent sur les projets du mandat à savoir :

  - Aménagement extension maison de santé 600 000,00€
  - Gros travaux sur bâtiments communaux 260 000,00€

- Panneaux photovoltaïques 150 000,00€
- Végétalisation cour école des 2 rives 170 000,00€
- Eglise Saint-Martin (Tranche optionnelle) 100 000,00€
- Travaux voirie 211 614,33€
- Cimetière 90 000,00€
- Matériel et mobilier 230 000,00€
- Acquisitions foncières 100 000,00€
- Etudes diverses 110 000,00€

Jacky PINCHAULT explique les avantages d'équiper la toiture du hangar du technique de panneaux photovoltaïques sur le montant global d'électricité à payer.

➤ Dépenses financières

- Remboursement de la dette et caution

Le remboursement de la dette s'élève à 280 000,00€ et 1 000,00€ sont prévus pour le remboursement de cautions.

- Rectification imputation : une somme de 41 720,50€ est prévue

➤ Opérations d'ordre

- Amortissement de subventions : 2 385,67€

Didier BARACHET tient à féliciter Jacky PINCHAULT pour son sérieux et son implication dans la gestion des finances de la commune pendant ces dernières 25 années, ainsi que Marie-Christine BEHRA pour son engagement ces dernières années pour accueillir des professionnels de santé.

Concernant les finances, je réitère la même réflexion que lors du DOB, on est confronté à une baisse de la CAF. On a profité d'une période faste et on a construit beaucoup de services qui ont engendré des charges de fonctionnement. Vu la conjoncture actuelle, on va être obligé de réduire le frais de fonctionnement.

Gilles CARANTON, évoque que tout le monde partage le constat qui est fait et qu'au quotidien, tout est fait pour gérer au mieux.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales dans sa séance du 10 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

**Délibération n° 019/2025 : Règles de fongibilité des crédits pour le budget 2025 de la commune d'Ardentes soumis au référentiel budgétaire et comptable M57**

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable à l'ensemble des budgets de la commune d'Ardentes.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté pour l'ordonnateur, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Si la fongibilité constitue un atout significatif en ce qu'il permet à l'exécutif de disposer de davantage de souplesse entre chaque étape budgétaire, la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme nouveau nécessite une délibération préalable du conseil municipal qui fixe, dans les limites prévues par le référentiel budgétaire et comptable, les attributions dévolues à l'exécutif de la collectivité.

Ainsi, les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5% le montant des ouvertures de crédits existantes au titre des mouvements réels de la section concernée.

La décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire.

Par ailleurs, sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédit de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité,

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 4/2023 du 8 février 2023 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Ardentes ;

Vu la délibération n°018/2025 approuvant le budget primitif de la commune d'Ardentes pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Objet : Convention d'engagement entre la commune d'Ardentes et les professionnels de santé – Annexe de la maison médicale**

Rapporteur : Marie Christine BEHRA

Par délibération 007/2025 du 19 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'une annexe de la maison médicale dans une partie de l'ancienne école Saint-Martin.

Conformément à l'article L1511-8 et R1511-44 et suivants du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent octroyer des aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé, en zone sous-dense, déterminée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce projet occasionne à la commune des travaux importants au bénéfice des professionnels de santé s'installant dans le nouveau cabinet médical. En outre, à l'instar des professionnels de santé de la maison médicale, la commune d'Ardentes souhaite accorder une exonération de loyers aux nouveaux occupants pour une durée de six mois. Ces soutiens financiers constituent bien des aides à l'installation des professionnels de santé.

Celles-ci doivent faire l'objet d'une convention entre la collectivité territoriale et chaque professionnel de santé, convention qui est ensuite transmise à l'ARS.

Après avoir pris connaissance du projet de convention actuellement en cours de finalisation, qui a pour objet de préciser les aides octroyées par la commune, de détailler les engagements des deux parties, ainsi que les modalités de résiliation et d'indemnisation, le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver la signature d'une convention entre la commune d'Ardentes et chaque professionnel de santé s'engageant à rejoindre l'annexe de la maison de santé.
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

### **Délibération n° 021/2025 : Modification des statuts de Châteauroux Métropole, prise d'une compétence facultative liée à l'enseignement supérieur**

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Par délibérations du 27 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » et la modification statutaire en découlant.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces délibérations.

Vu le courrier de notification de Châteauroux Métropole,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ D'approuver la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche. »

**Délibération n° 022/2025 : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole**

Rapporteur : Monsieur Gilles CARANTON

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 13 février 2020, puis révisé dans le cadre d'une première modification simplifiée, approuvée le 10 mars 2022.

Après cinq années de recul sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions du PLUi dans le cadre de l'application du droit des sols sur l'ensemble du territoire, la procédure de la deuxième modification simplifiée du PLUi a été prescrite par arrêté de Monsieur Le Président de Châteauroux Métropole en date du 28 novembre 2024.

Suite à la notification de cet arrêté à l'ensemble des communes membres, les modalités de la mise à disposition du projet de modification au public seront préalablement définies par délibération du Conseil Communautaire de Châteauroux Métropole.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi pour émettre un avis. Sans réponse dans le délai imparti, celui-ci sera réputé favorable.

Les motifs invoqués dans la présente procédure de modification simplifiée peuvent être classés en fonction de leur nature comme suit :

- Les précisions et éléments d'information à apporter
- Les erreurs matérielles à rectifier
  - Les malfaçons rédactionnelles décelées au sein du règlement écrit
  - Les malfaçons cartographiques décelées sur les plans de zonage
- Les rectifications pouvant être apportées au Règlement écrit, ne relevant pas d'une erreur matérielle
- Les rectifications pouvant être apportées au zonage réglementaire, ne relevant pas d'une erreur matérielle
- Les autres rectifications ou compléments pouvant être apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et aux annexes du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole.

## **Délibération n° 023/2025 : Personnel - Création d'un emploi permanent à la crèche**

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance, à temps complet, à la crèche, à compter du 1er mai 2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être de l'enfant
- Accueillir les familles
- Travailler en équipe
- Entretien des locaux

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique C de la filière animation, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra justifier être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

## **Délibération n° 024/2025 : Personnel - Création d'un emploi permanent au périscolaire**

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps complet, au service Enfance, Jeunesse et Scolarité, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- Gestion via le logiciel des services ALAE, restaurant scolaire et ACM
- Prise en charge de manière sécurisée et pédagogique les enfants scolarisés sur la commune d'Ardenes (matin, midi et soir ; du lundi au vendredi ; temps scolaire et le mercredi).
- Travailler en équipe

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique C de la filière technique, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra justifier être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

## **Délibération n° 025/2025 : Personnel - Création d'un emploi permanent à la médiathèque**

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Assistant de conservation à temps complet, à la médiathèque, à compter du 01/05/2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- contribution au développement d'actions culturelles et éducatives
- traitement, mise en valeur, conservation des collections et recherche documentaire
- participation à la promotion de la lecture publique
- conception, développement et mise en œuvre des projets culturels du service.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique B de la filière culturelle, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Assistants de conservation territoriaux,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra justifier être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025

**Délibération n° 026/2025 : Personnel - délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la piscine du 6 juillet au 24 août 2025, il est nécessaire de recruter des agents pour la surveillance des bassins de la piscine ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à la surveillance des bassins à la piscine sur les périodes indiquées ci-dessus en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 2 maîtres-nageurs à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques Sportives relevant de la catégorie B, pour exercer des missions de surveillance des bassins, de cours de natation et de responsable du fonctionnement de la piscine ;

♦ au maximum 4 BNSSA à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques Sportives relevant de la catégorie B, pour exercer des missions de surveillance des bassins et d'assistant au maître-nageur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. En cas de nécessité, les agents recrutés pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Questions diverses :**

Gilles CARANTON apporte quelques informations

- La date du prochain conseil municipal est fixée au 17 juin 2025 à 19Heures
- A ce moment de nombreuses incivilités sont à déplorer sur la commune malgré le travail des gendarmes.
- Monsieur le Préfet de l'Indre a refusé à la SAS MARON ENERGIE l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Mâron.
- Un nouveau projet agri photovoltaïque sur le secteur de Clavières voit le jour.

La parole est ensuite donnée aux différents adjoints et conseillers délégués pour évoquer les travaux en cours et les animations à venir.

La séance est levée à 21 H00

### **Liste des délibérations du 3 avril 2025**

2025-015- fixation des taux d'imposition  
2025-016- plan de formation des élus  
2025-017- Subventions 2025  
2025-018- Budget primitif 2025  
2025-019- Règles de fongibilité des crédits référentiel comptable M57  
2025-020- Convention médecins  
2025-021- Modification statuts enseignement sup  
2025-022 - PLUi Projet de modification simplifiée n°2  
2025-023- personnel - Création d'un emploi permanent à la crèche  
2025-024- personnel - Création d'un emploi permanent au périscolaire  
2025-025- personnel - Création d'un emploi permanent à la médiathèque  
2025-026- personnel-délibération ponctuelle accroissement saisonnier

### **Liste des membres présents le 3 avril 2025**

CARANTON Gilles	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence
SALADIN Michel	PINON Michel Absent
GÉRARD Michel	BARACHET Didier
BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie
LE CARER-MIOTTON Dominique Excusée	LAPLAINE Nadine

GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine Absente
DESMAISON Sabine Excusée	LOUET François
BOUTIN Stéphane	VIOL Aurélie
PAQUET Bruno	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey	GAURIAT Alexandre  Absent
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel	